

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

de l'étude d'impact et du permis d'aménager

**n° PC 09206025 0003 pour le projet de lotissement « L'Archipel »
prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un
centre de bien-être sur un terrain
situé 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson**

Conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement et l'arrêté municipal n° 2026-056-Urbanisme en date du 16 avril 2026, le dossier de permis d'aménager n° PA 09206025 0003, pour la réalisation d'un lotissement prévoyant 4 lots à construire pour une surface d'environ 39 000 m² sur un terrain situé 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson, complété de son étude d'impact et ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse, **sont mis à la disposition du public du mardi 19 mai 2026 à 8h30 au vendredi 19 juin 2026 à 16 h 30.**

La mise à disposition est organisée par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente pour décider sur le permis d'aménager : Centre Administratif Municipal – 3 place de la Mairie – 92350 Le Plessis-Robinson (01.46.01.44.23 – urbanisme@plessis-robinson.com).

L'ensemble du dossier sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinson.com - rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson – 26 avenue Charles de Gaulle - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Annexe du Centre Administratif Municipal) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 – du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 13h à 16h30.

Le public pourra faire ses observations :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppve-l-archipel@mail.registre-numerique.fr ;

Toutes les observations devront être déposées au plus tard le 19 juin 2026 à 16 h 30.

Le présent avis sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson
- affiché sur site : 2 affiches 15 avenue Galilée
- publié dans deux journaux départementaux
- affiché en Mairie

La décision pouvant être adoptée, pour le permis d'aménager, au terme de la participation du public : accord avec ou sans prescriptions, ou refus du permis d'aménager par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, seront rendus publics la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (<https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>).